

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-9-2

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

PROPOSITION D'APPROBATION DE CONVENTIONS PORTANT SUR LE PARTAGE ET LES MODALITÉS DE LA GESTION, DE L'ENTRETIEN ET DE LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier, sous réserve que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités. Le projet de convention qu'il est proposé de conclure à ce titre a été établi à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Rhéna, la Commune de CLIMBACH et la Commune de STUNDWILLER, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport, et d'autoriser son Président à signer les conventions.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ou de Communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, la Collectivité européenne d'Alsace conclut des conventions avec ces collectivités.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan, la Commune de Climbach et la Commune de Stundwiller, selon les modalités figurant dans le tableau présenté en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant et de décider :

- d'approuver les termes des projets de conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays Rhénan, la Commune de Climbach et la Commune de Stundwiller, dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération, selon le modèle de convention approuvé par délibération du Département du Bas-Rhin n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011 ;
- d'autoriser son Président à signer les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY